

Ajournement du 10 mars 2014

À cet ajournement tenu le dixième jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Demande d'autorisation

Une demande d'autorisation a été soumise au conseil municipal pour l'achat d'un camion de voirie.

Dépôt et acceptation du rapport financier pour l'année 2013

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3410-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du rapport financier pour l'année 2013, présenté et préparé par les auditeurs comptables Lachance, Parent, CA Inc.

Engagement des auditeurs comptables pour l'année 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3411-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement des auditeurs comptables pour l'année 2014, soit : la Firme Lachance, Parent, CA Inc.

Projet d'ensemble immobilier (Rue du Torrent)

CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur (Unibil Inc.) désire construire un projet d'ensemble immobilier dans la rue du Torrent, lots numéros 4 431 529 (5 478 527)

CONSIDÉRANT qu'il devra respecter en tout point le chapitre 24 du règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT qu'il devra respecter la loi sur les architectes ainsi que la loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT qu'une bande riveraine de 10 mètres doit être respectée à la limite de propriété côté nord;

CONSIDÉRANT qu'il désire construire deux (2) bâtiments de six (6) unités de logements chacun sous la formule condo;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3412-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la présentation du projet d'ensemble immobilier dans la rue du Torrent étant conforme en tout point à notre réglementation municipale. Selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

PROMESSE D'ACHAT/VENTE CONDITIONNELLE

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT, personne morale de droit public régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1) ayant son bureau au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0, dûment représentée aux fins des présentes par M. Clément Marcoux, maire et Mme Nicole Thibodeau, directeur général, en vertu de la résolution dûment adoptée, dont un exemplaire est joint en **Annexe A**;

Ci-après appelée : LA MUNICIPALITÉ

ET :

SUCCESSION ARMAND DROUIN, dûment représentée par ses deux liquidateurs, M. Marc Drouin et Mme Sylvie Drouin;

Ci-après appelée : LA SUCCESSION

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT :

1. *LA SUCCESSION est propriétaire d'un terrain connu comme étant le lot 5 332 013 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester.*

2. *LA MUNICIPALITÉ désire acquérir une partie de ce terrain aux fins d'y implanter immédiatement un développement résidentiel à l'égard duquel elle entend agir comme promoteur.*

3. *Cette partie de terrain, ci-après appelée « terrain à acquérir », est décrite au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy comme étant les parties du lot 5 332 013 au cadastre du Québec et correspondant aux phases « IA » et « IB », ces parties de lot contenant en superficie 16.84 hectares. Ce plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy est joint en Annexe « B » aux présentes.*

4. *Aux conditions des présentes, LA SUCCESSION promet vendre et LA MUNICIPALITÉ promet d'acheter le terrain à acquérir.*

5. *Les conditions préalables au contrat de vente, ci-après appelées « conditions préalables », sont :*

a. *Que LA MUNICIPALITÉ d'ici le 1^{er} août 2014, cette condition étant ci-après appelée « condition de financement », confirme par écrit à LA SUCCESSION qu'elle entend, de manière légale, payer comptant le prix de vente aux présentes à la date de signature de l'acte de vente à intervenir aux termes des présentes;*

b. *Que LA MUNICIPALITÉ, d'ici le 1^{er} août 2014, se déclare satisfaite par écrit à LA SUCCESSION quant à la conformité légale et à la qualité du terrain à acquérir, aux permis, autorisations et engagements de toutes autorités publiques compétentes, y compris elle-même, pour la réalisation du projet de LA MUNICIPALITÉ en conformité légale; cette condition étant ci-après appelée « condition de satisfaction de LA MUNICIPALITÉ quant à la conformité légale et à la qualité du terrain à acquérir ».*

6. *Après que les conditions préalables soient réalisées, les parties signent le contrat de vente pour le 1^{er} septembre 2014 au plus tard.*

7. *La vente à intervenir est avec garanties légales.*

8. *LA MUNICIPALITÉ a par ailleurs la responsabilité de faire analyser préalablement et à ses frais les propriétés mécaniques du sol et la caractérisation environnementale aux fins de la réalisation de son projet; l'absence de dénonciation par LA MUNICIPALITÉ à LA SUCCESSION de tous défauts quant aux propriétés mécaniques du sol et à la caractérisation environnementale, préalablement à l'accomplissement de la condition de satisfaction de LA MUNICIPALITÉ quant à la conformité légale et à la qualité de terrain à acquérir, constitue une acceptation du terrain à acquérir dans l'état où il se trouve. Les documents remis par LA MUNICIPALITÉ à LA SUCCESSION, dont les rapports de la firme Qualitas, ne constituent pas l'accomplissement de la condition de satisfaction de LA MUNICIPALITÉ quant à la conformité légale et à la qualité du terrain à acquérir.*

9. *LA MUNICIPALITÉ a la charge d'obtenir, à ses frais, les services municipaux et le lotissement du terrain à acquérir. Advenant l'application des dispositions légales de LA MUNICIPALITÉ à l'égard d'une contribution pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, LA MUNICIPALITÉ s'engage à rembourser la totalité de telle contribution à LA SUCCESSION.*

10. *Le prix de vente est de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (689 000 \$), payable comptant à la signature du contrat à intervenir. LA MUNICIPALITÉ s'auto-cotisera quant à la TPS et à la TVQ qui s'ajoutent à ce prix.*

11. *LA SUCCESSION conservera le bois bûché par LA MUNICIPALITÉ selon ce qui sera requis des ingénieurs-conseils pour la réalisation du développement domiciliaire à charge par LA SUCCESSION de quérir le bois à l'endroit qui sera désigné et ce, au plus tard dans les 15 jours suivant l'avis qui sera acheminé à LA SUCCESSION. À l'expiration de ce délai, LA MUNICIPALITÉ pourra en disposer à sa guise et ce, sans indemnité payable à LA SUCCESSION.*

12. *LA MUNICIPALITÉ assumera les honoraires et déboursés raisonnables et usuels de l'évaluateur agréé, Gaétan Gagné, ou de sa firme Lanthier, Gagné et Ass. inc.*

13. *La présente entente devient caduque de plein droit et sans mise en demeure comme suit :*

a. *En cas de défaut de remplir la condition de financement ou la condition de satisfaction de LA MUNICIPALITÉ quant à la conformité légale et à la qualité du terrain à acquérir, ou dans le cas où LA MUNICIPALITÉ, avant le 1^{er} août 2014,*

avise par écrit LA SUCCESSION de sa renonciation à acquérir le terrain, à la date de ce défaut ou de cet avis écrit, sans droit à une indemnité ou à des dommages et intérêts de part et d'autre, sauf les montants suivants qui devront être remboursés ou payés par LA MUNICIPALITÉ à LA SUCCESSION, dans les trente jours de leur demande de remboursement.

i. Les honoraires et déboursés raisonnables et usuels de l'évaluateur agréé, Gaétan Gagné, ou de sa firme Lanthier, Gagné et Ass. inc.;

ii. Une somme forfaitaire de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à titre de troubles et inconvénients pour les légataires de LA SUCCESSION, ainsi qu'en remboursement sans justification d'honoraires professionnels.

14. Il est de condition expresse pour LA SUCCESSION qu'advenant qu'un défaut de qualité du terrain à acquérir, y compris quant à la conformité légale pour la réalisation du projet de LA MUNICIPALITÉ, soit dénoncé par LA MUNICIPALITÉ à LA SUCCESSION avant la signature du contrat de vente à intervenir, LA SUCCESSION peut, à son entière discrétion, refuser de vendre le terrain à acquérir sans indemnité à LA MUNICIPALITÉ.

15. LA MUNICIPALITÉ s'engage à assumer les honoraires et déboursés du notaire instrumentant et de la publication de l'acte de vente à intervenir et des copies pour les parties.

16. Les présentes constituent une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec.

17. Tout avis aux présentes est donné aux adresses suivantes :

À LA SUCCESSION	À LA MUNICIPALITÉ
Succession Armand Drouin Att. : Marc Drouin et Sylvie Drouin 1247, route Kennedy Scott (Québec) G0S 3G0	Municipalité de Scott Att. : Nicole Thibodeau, dir.-gén. 1070, route du Président-Kennedy Scott (Québec) G0S 3G0

18. La présente entente est entière et ne peut être modifiée que par un écrit y référant.

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3413-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation entre la Municipalité de Scott et Succession Armand Drouin pour l'acquisition d'une partie de terrain aux fins d'implanter un développement résidentiel à l'égard duquel elle entend agir comme promoteur.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nomination des rues du développement résidentiel futur

Côté Carrier :

Rue des Marie-Ange, en l'honneur de feu Marie-Ange, conjointe de feu Monsieur Méléodor Carrier;

Rue Méléodor-Alban, en l'honneur de feu Monsieur Méléodor Carrier et feu son fils (Décédé 1 jour de vie);

Rue Amanda-Gustave, en l'honneur des parents de feu Monsieur Méléodor Carrier.

Côté Drouin + Développement Joseph-Antoine Drouin

Parc Marie-Flore, en l'honneur de feu l'épouse de feu Monsieur Antoine Drouin;

Parc Joseph-Marie, en l'honneur de feu Joseph-Marie Drouin;

Rue des Marie-Ange, en l'honneur de feu Lucille Gourde, conjointe de feu Armand Drouin;

Rue Armand-Claude, en l'honneur de feu Armand Drouin et feu Claude Drouin, fils;

Rue Léandre-Benoit, en l'honneur des membres de notre famille.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3413A-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du nom des rues du futur développement résidentiel conditionnel à l'acceptation du Comité de Toponymie.

Nomination des membres du Conseil sur les comités

O.M.H. : *Normand Tremblay, Frédéric Vallières*

Loisirs : *Scott Mitchell, Frédéric Vallières*

Urbanisme : *Gaétan Parent, Scott Mitchell*

Développement : *Frédéric Vallières, Gaétan Parent*

Bibliothèque, représentant :	Normand Tremblay
Agriculture :	Johnny Carrier, Frédéric Vallières
Incendie :	Johnny Carrier, Clément Roy
Sécurité publique :	Clément Roy, Frédéric Vallières
Voirie :	Johnny Carrier, Gaétan Parent
Comité d'administration :	Scott Mitchell, Johnny Carrier
Comité des immigrants (MRC) :	Scott Mitchell
Comité des aînés (MRC) :	Normand Tremblay

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3414-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que toutes ces nominations soient effectives à compter de ce jour.

Offre de Gestion Gilles Drouin

CONSIDÉRANT l'offre de Gestion Gilles Drouin pour la vente du bâtiment situé au 41, 7e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3415-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité fait une offre au montant de 140 000 \$ avec garanties légales et les tests de sol, phase II effectués.

Correction de la résolution numéro 3374-12-13

Résolution concernant l'affectation des revenus généraux de la Municipalité au paiement des annuités pour le règlement d'emprunt numéro 168

Le 2ème Considérant doit se lire comme suit :

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge d'intérêt d'appliquer, pour le remboursement de l'emprunt découlant du règlement numéro 168 pour l'exercice financier 2014, un montant de 27 505 \$ provenant du surplus affecté d'un montant de 357 562 \$ provenant de la vente des terrains dans le développement de la Chaudière, pour que l'affectation de cette somme affectée puisse être étalée équitablement sur la période dudit règlement ou jusqu'à l'un des renouvellements.

3416-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal affecte, pour l'exercice financier 2014, un montant de 27 505 \$ au remboursement de l'emprunt découlant du règlement numéro 168 à même le surplus affecté suite à la vente des terrains dans le développement de la Chaudière et pour lequel surplus s'élève à 357 562 \$.

Résolution pour l'appui du projet et la demande d'aide financière (Bâtiment des Loisirs)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3417-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal appuie le projet et est en accord avec le dépôt de la demande de subvention pour la construction d'infrastructure municipale pour un Bâtiment des Loisirs. Et résolu unanimement d'autoriser Madame Nicole Thibodeau, directeur général à présenter et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :50 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier